



FORMULAIRE DE PARTICIPATION AU CONCOURS DE DESSIN « MANGA »

Merci d'écrire lisiblement

Nom :

Prénom :

Date de Naissance :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

Catégorie : 12 - 17 ans

18- 25 ans

Titre du dessin :

Je déclare avoir pris connaissance du règlement et accepter les conditions de participation au concours.

Nom et signature (tuteur légal si mineur) :

Formulaire à retourner avec le dessin avant le lundi 12 mai 2023 à l'adresse suivante :
Maison d'Activités Saint Michel, 25 rue du Mont Saint Michel, FLERS, 61100

☎ 02 33 62 33 10

RÈGLEMENT DU CONCOURS DE DESSIN MANGA

Article 1 : Objet et thème du concours

Afin de promouvoir la participation des jeunes au projet « culture japonaise », le Service Vie des Quartiers – Animation jeunesse organise un concours de dessin manga. Ce concours est ouvert du **03 avril au 12 mai 2023** inclus.
Le thème est libre.

Article 2: Participants

Le concours de dessin est ouvert aux jeunes selon 2 catégories:

- 12-17 ans
- 18 -25 ans

Un seul dessin par jeune est autorisé.

Le concours est ouvert à toutes les personnes habitant et/ou scolarisées sur Flers Agglo.

Article 3: Modalités de participation

Chaque dessin doit être une création personnelle et présenté sans signature ou signe distinctif.

Le dessin doit être réalisé sur un support **papier de format A4**. Toutes les techniques manuelles sont acceptées: aquarelle, feutre, crayon, collage etc. (donc pas de dessin numérique). Le dessin devra être à plat, sans volume.

Le formulaire de participation joint au règlement doit obligatoirement accompagner chaque dessin. En cas d'absence de ce formulaire le dessin ne sera pas pris en compte.

La participation à ce concours est gratuite.

Article 4: Acheminement des dessins

Le dessin et le formulaire de participation doivent être envoyés ou déposés non pliés au plus tard **le lundi 12 mai 2023**, le cachet de la poste faisant foi, par courrier à l'adresse suivante : Maison d'Activités Saint Michel, 25 rue du Mont Saint Michel, 61100 FLERS.

En signant ce formulaire, chaque participant autorise l'utilisation de son dessin, certifie qu'il est titulaire des droits d'auteur du dessin et qu'il autorise les organisateurs à le reproduire et à l'utiliser gratuitement dans tout support de sensibilisation et de communication de Flers Agglo.

Article 5: Lauréat

Il y aura deux gagnants par catégorie. Le premier de chaque catégorie recevra 2 entrées, les seconds quant à eux recevront une entrée pour la sortie « festival de Manga » à Deauville le vendredi 21 juillet 2023 (transport inclus).

Article 6: Désignation des gagnants

Les membres du jury jugeront indépendamment chacun des dessins reçus selon les critères suivants :

- Pertinence par rapport au thème
- Application
- Originalité

Les dessins gagnants seront ceux qui auront obtenu, au sein de leur catégorie, le plus de voix. En cas d'ex-aequo, le jury délibérera afin de départager les vainqueurs. Le jury est souverain. Aucune réclamation ne sera admise

Le jury de qualification sera composé de:

- Agents du Service Vie des Quartiers –Animation Jeunesse
- Secteur de la Médiathèque de Flers Agglo
- Élus
- Professionnel du Manga
- Personnes extérieures au projet

Article 7 : Remise des Lots

Quatre entrées au « festival de Manga » à Deauville le vendredi 21 juillet 2023 (transport inclus), seront décernées à l'issue du concours de dessin : deux entrées par gagnant et par catégorie d'âge. Ces lots ne pourront pas être négociés, ni échangés contre-valeur par l'organisateur.

Article 8: Acceptation du règlement

Le simple fait de participer au présent concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement et de ses résultats.

Article 9: Responsabilité

Les organisateurs du concours ne pourront être reconnus responsables si, pour des raisons indépendantes de leur volonté ou par manque de participants, le concours devait être reporté, modifié ou annulé.

Article 10: Modification du règlement

Les organisateurs peuvent être amenés à modifier le présent règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable. Toute modification sera intégrée dans le présent règlement.